RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026-P-034

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JEANNE D'ARC – DEMENAGEMENT-SENS UNIQUE

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212-2 et L2213-1 et suivant ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-2 relatif aux occupations privatives du domaine public routier.
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-25, R411-28 et R 422-4 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.
Vu la demande présentée par la société FRANCEDEM sous la responsabilité de Madame BOURY Katy en date du 30/01/2026 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper une partie de la voire publique pour un déménagement au 15 rue Jeanne d'Arc à Gondecourt.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer à titre temporaire le stationnement pour permettre l'exécution de cette opération dans de bonne conditions de sécurité et de commodité pour les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société FRANCEDEM SISE 220 rue Foch – 62860 RUMAUCOURT – est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal, sur une portion de la rue Jeanne d'Arc, face au n° 15, afin de permettre les opérations de déménagement.

ARTICLE 2 : L'occupation est autorisée le **vendredi 27 mars 2026 de 08h00 à 12h00 au 15 rue Jeanne d'Arc** à Gondecourt ; Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande et d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 : L'emprise maximale autorisée est fixée à 10 mètres de longueur sur 2.55 mètres de largeur, soit une surface totale de 25.5 m2.
Le stationnement sera interdit le 27/03/2026 de 7H00 à 12H00 face au n°15 de ladite rue pour permettre l'exécution de cette opération de déménagement dans de bonne conditions de sécurité et de commodité pour les usagers.

ARTICLE 4 : L'emprise de la rue Jeanne d'Arc ne permet pas de garantir un gabarit minimum de 3 mètres, la société FRANCEDEM s' engage à bouger son camion si nécessaire.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules autres que ceux liés au déménagement sur la zone définie à l'article 3, pendant la prévue à l'article 2.

Publié le : 12/02/2026 14:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/51923

Des panneaux « Stationnement interdit – déménagement – Arrêté municipal 2026 P 034 » seront mis en place au moins 48 heures avant le début de l'occupation, de manière visible pour les usagers.

ARTICLE 6 : La société devra mettre en place et maintenir en bon état, pendant toute la durée du chantier, une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur (panneaux de danger, balisage, dispositifs réfléchissants, barrières,). Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons et pour garantir la libre circulation en dehors de l'emprise autorisée.

ARTICLE 7 : La société FRANCEDEM demeure responsable de tous les dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait des opérations de déménagement, tant aux tiers qu'aux ouvrages publics. Il devra couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 8 : L'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance fixée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022.
Soit une redevance d'un montant de **11€ pour la journée du 27 mars 2026**.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Général des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- SDIS
- La société FRANCEDEM

Fait à GONDECOURT, le 03/02/2026
Le Maire

MAIRIE DE GONDECOURT
59147

Régis BUÉ

Publié le : 12/02/2026 14:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/51923